



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 18 AVRIL A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

### Etaients présents :

**Brousse** : Mme Hélène Frances - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Ségur - **Cuq** : M. Ludovic Barbaro - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi - M. Jean-François Taccone - **Fiac** : Mme Sophie Gilbert – M. Gilbert Meysonnier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou – Mme Alexandra Taillandier – **Magrin** : M. Bernard Viala - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié – Peyregoux : M. Vivian Bonafé (suppléant) - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Michel Bonnet – **Saint-Julien Du Puy** : M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux** : Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Jean-Claude Cauquil - **Vénès** : M. Christian Galzin - M. Christophe Albert – **Teyssode** : Marie-Dolorès Collongues (suppléante) - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou - M. François Foures - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak

### Etaients absents et excusés :

**Lautrec** : M. Quentin Vicente - M. Edouard Delouvrier – **Peyregoux** : M. Christian Mazars – **Saint Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche – **Teyssode** : M. Daniel Castagné – **Vielmur Sur Agout** : Mme Marie-Chantal Batut (procuration à Mme Catherine Rabou) – M. Olivier Duval (procuration à M. François Foures).

### Assistait également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Secrétaire de séance : Mme Frances, maire de Brousse

### Ordre du jour :

- Vote du Taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017.
- Création du budget annexe « zone d'activité Borio Novo »
- Création du budget annexe « zone d'activité de la Marche »
- Vote du Budget Primitif 2017 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA Borio Novo, Lotissement Les Cabrilles, Médiathèque, Crèches, ALSH, Aquaval, Office de Tourisme, Réseau d'Ecoles)
- Extension du périmètre de la CCLPA – rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- PLUi : approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1
- ZA Borio Novo : acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Jean-Louis Tressens
- Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux Voirie 2017 du Canton de la Plaine de l'Agoût

- Vente du tracteur MF 1260 avec tondeuse, bac à herbe et turbine ; et du tracteur tondeuse AS 911 Rabbit
- Vente de la benne compartimentée Guima
- Vente du gravillonneur Mauguin
- Barème des prestations en personnel et matériel applicable à compter du 01/05/2017
- Avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »
- Enfance-Jeunesse : tarifs et dates des séjours enfance-jeunesse et des chantiers loisirs jeunes – Eté 2017
- ALSH Montdragon : création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
- Office de Tourisme : création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif CUI-CAE
- Office de tourisme – Saison 2017 : création d'emplois saisonniers
- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2017
- Approbation d'une convention avec l'Association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, pour la participation et la coordination lors des Journées Européennes du Patrimoine
- Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit à la CCLPA d'un bâtiment appartenant à la commune de Vénès pour l'exercice de la compétence « ALSH » (Annule et remplace la délibération n°2016/141 du 13 décembre 2016)
- Procès-verbal de mise à disposition à la commune de Vénès à titre gratuit d'un bâtiment appartenant à la CCLPA pour l'exercice de la compétence « ALAE » (Annule et remplace la délibération n°2016/141 du 13 décembre 2016)
- EHPAD Résidence La Grèze : décision modificative n°1 - augmentation de crédits - renégociation emprunt CFF
- Questions diverses

Monsieur Le Président demande l'approbation du dernier compte-rendu du conseil de communauté du 14 Mars 2017.

M. Vernhes signale qu'une phrase est mal formulée, la page 3 vers le milieu de la page : « M. le Président rappelle que le budget de l'EHPAD est un budget annexe au budget principal de la communauté de communes. Ainsi, l'emprunt est bien remboursé par la CCLPA. ». Il pense que la phrase est mal interprétée. Il indique que c'est l'inverse.

M. Le Président demande si cela veut dire que le budget de la CCLPA serait un budget annexe à l'EHPAD.

M. Vernhes répond par la négation. Il note qu'on pourrait penser que c'est la CCLPA qui rembourse dans la manière dont cela est écrit alors que c'est le budget annexe de l'EHPAD qui rembourse.

M. Le Président explique que le budget de l'EHPAD est un budget annexe de la CCLPA.

M. Vernhes ajoute qu'il est d'accord mais que c'est l'EHPAD qui rembourse et non pas la CCLPA.

M. Le Président indique que les termes pourraient toujours être discuté mais ceci étant, le budget de l'EHPAD est un budget similaire aux autres et qui est annexe au budget principal.

M. Vernhes répond que ceci n'est pas du tout le cas car c'est le Département et l'Agence Régional de la Santé qui donnent les fonds et non pas la CCLPA.

M. Le Président ajoute que c'est un sujet qui a été abordé maintes et maintes fois et sur lequel aucun consensus ne sera trouvé.

M. Le Président termine en expliquant que ce n'est pas le moment adéquat pour aborder ce sujet et demande à l'Assemblée si d'autres observations sont à relever. Il demande également de voter l'approbation du dernier compte-rendu du Conseil de Communauté du 24 mars 2017. Celui-ci est adopté à la majorité en notant que M. Vernhes s'oppose à celui-ci et que les élus de la commune de Vénès et de Jonquières s'abstiennent.

Monsieur Le Président souhaiterait s'adresser aux commerçants de la Vallée de l'Agoût : il a eu connaissance d'une pétition qui s'organisait concernant l'éventuelle installation d'une grande surface qui mettrait à péril les petites entreprises et commerces que les commerçants du territoire gèrent. Il ne connaît pas l'origine de ces faits mais il tient à raconter la véritable histoire. Pour ceux qui sont anciens et qui s'en souviennent, en 2007-2008, il y avait eu sur le territoire la possibilité qu'une moyenne enseigne s'installe sur le territoire. Il y avait eu à l'époque, une montée de boucliers avec une association qui s'était constituée pour s'opposer à ce projet, ce projet n'a jamais vu le jour puisque bon nombre de maires y étaient opposés. Il y a trois ou quatre mois, une enseigne est venue rencontrer Mme Le Maire de Vielmur Sur Agout pour une éventuelle installation sur sa commune puisque l'étude de zone de chalandise laissait apparaître un vide qui pourrait être comblé par une structure d'un petit supermarché de 630 m<sup>2</sup> puisque c'est comme cela qu'ils sont répertoriés. Mme Rabou en a fait part à son conseil municipal qui en a discuté à plusieurs reprises, les avis étaient très partagés, le temps a passé et après de nombreuses discussions, il a été convenu que la mairie ferait une délibération et saisi la Communauté de Communes de ses intentions. Bien sûr, son intention n'est pas d'installer une grande ou une moyenne surface. Son intention est de faire en sorte que son territoire, sa commune ne soit pas moins bien traité que ne puisse l'être les autres communes. C'est-à-dire que sur sa commune, il puisse y avoir un commerce en mesure d'apporter à sa population un service qu'elle est en droit d'espérer, pas plus que cela. Un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes mais les choses en sont restées là. Il y a très peu de temps, la semaine dernière, lors de la Commission Economique, le sujet est sorti dans la discussion sans être à l'ordre du jour, pour l'évoquer ; le sujet a été effleuré ce jour là et n'a pas été abordé depuis. Tout simplement pour dire que ce serait un sujet à débattre, des avis ont été donnés par des maires présents, pour certains en de très grandes oppositions, pour d'autres un peu moins dans l'opposition. Mais on n'a jamais senti de la part d'aucun maire, la volonté farouche de ce type d'installation. Que dire de plus, sinon il y a une Zone Artisanale qui va s'agrandir et par laquelle nous avons été saisi par diverses entreprises mais qui n'ont rien à voir avec ce type de métier. Ce soir le Conseil va décider de l'acquisition de ce terrain pour les entreprises à venir.

M. Le Président ajoute qu'autour de cette table, il y a des élus responsables qui au moment venu prendront leurs décisions et leurs responsabilités pour engager une politique telle qu'ils la considèrent devoir être sur leur territoire. Le reste n'est que supputation. Ceci étant, M. Le Président reste à la disposition pour rencontrer en groupe ou individuellement les personnes qui le souhaitent pour aller au-delà de la discussion.

Mme Rabou acquiesce et affirme que M. Le Président a bien résumé l'historique. Elle souhaite ajouter que ce n'est pas depuis quelques mois mais depuis qu'elle est élue. La mairie de Vielmur Sur Agout a été sollicité souvent par des enseignes et a toujours donné une fin de non-recevoir car elle ne voulait pas mettre en concurrence les commerces installés sur le territoire et la dernière fois que Mme Le Maire a été consulté par cette enseigne, elle a demandé à cette enseigne d'entrer en contact avec la Communauté de Communes puisque maintenant l'Economie revient à celle-ci. Le sujet a été largement abordé lors de la dernière Commission mais l'ensemble de la Commission était dans l'idée de se dire qu'il n'y aurait pas de concurrence posée sur les gens installés chez nous. Aucune décision n'a été prise.

Sur ces paroles, Mr Le Président propose d'aborder les sujets de ce Conseil qui sont largement dévolus au vote des taxes et des budgets.

**I – Vote du Taux des 4 Taxes (Taxe d’Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour l’année 2017.**

Concernant le vote des différentes taxes, M. Le Président indique que les tableaux comparatifs sont identiques à ceux de l’année 2016. Il souligne également la volonté de maintenir la proposition de taux identiques à l’année passée et donc qu’il n’y aurait pas d’augmentation de fiscalité pour la population.

M. Galzin remarque que le sujet des taxes n’a pas été abordé lors du dernier Bureau et qu’il avait cru comprendre au dernier Conseil, c’est-à-dire avant le Bureau, qu’il y avait des besoins de financement important. Il ne retrouve pas cette demande de besoins dans le vote des taxes, ainsi il ne comprend pas.

Il semble à M. Le Président que les explications aient été claires. Lors du dernier Conseil, du 14 mars 2017, qui a été validé, il a été dit que le choix était à faire soit d’augmenter la fiscalité soit de faire un transfert de dotation de communes à la Communauté soit de trouver une autre solution : une éventuelle cession d’actifs. Etant donné que c’est cette dernière qui a été appréhendée, il n’était plus question d’augmenter la fiscalité, c’est un choix voté de 22 voix contre 9, qui ne mérite pas de contestation et de faire une proposition d’augmentation de taxes complètement contraire au vote du dernier conseil.

M. Galzin explique qu’on ne peut pas dire qu’une fois qu’on ne délibère pas pour la vente de l’actif, comme M. Le Président vient de le répéter, et une deuxième fois affirmer le contraire. C’est-à-dire qu’on se dirige vers une vente d’actif. A un certain moment, M. Galzin n’arrive pas à comprendre qu’on puisse affirmer tout et son contraire sur la même phrase.

M. Le Président ajoute qu’il faudrait peut-être qu’il revoit sa syntaxe pour qu’elle soit plus présentable en disant que les élus ont décidé de ne pas augmenter la fiscalité, c’est un vote qui en a décidé.

M. Galzin demande si cela signifie que le Conseil a décidé de réaliser un actif alors que dans le compte-rendu, y compris dans ce qui est marqué sur Facebook ces jours-ci, n’est pas ce que M. Le Président dit, qu’il se contredit.

M. Le Président explique que ce qui a été dit lors du dernier conseil ne concerne pas la vente d’actif mais le fait de donner la permission au Président de rechercher des éventuels repreneurs. Il précise que cela ne veut pas dire la même chose. Le jour de la vente de l’actif, si vente de l’actif il y a, ce sera une délibération après vote. Donc ils n’en sont pas là.

M. Galzin précise que M. Le Président avait indiqué ultérieurement qu’il y avait un besoin de financement important.

M. Le Président précise qu’il s’agira d’un financement sur les 4 prochaines années.

M. Galzin demande si cela signifie que M. Le Président a entériné la vente d’actif sur la représentation du budget.

M. Le Président répond que ce n'est pas le cas car cette année le budget s'équilibre par les excédents que la Communauté de Communes a et qu'il n'y a pas inscrit les termes de « vente d'actif » ni « emprunt » ni quoique ce soit pour équilibrer le budget. Le Conseil l'a décidé lors du dernier débat budgétaire. Il n'y a pas de compensation par vente ou par emprunt ou par d'autres moyens que ce soit. Sinon les excédents qu'il y a au budget mais cela ne fonctionnera qu'une année. C'est pour cela qu'il est proposé une non-augmentation des taxes qui va dans le sens de ce que le Conseil a décidé précédemment. Ceci étant, si un élu souhaite s'opposer à ce projet de non-augmentation de taxes, libre à lui de l'exprimer par le vote.

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2017 les taux 2016 et donc d'approuver les taux pour l'année 2017 comme détaillés ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2016</b>	<b>Taux d'imposition 2017</b>
<b>D'habitation</b>	<b>6,77</b>	<b>6,77</b>
<b>Foncière (bâtie)</b>	<b>6,52</b>	<b>6,52</b>
<b>Foncière (non bâtie)</b>	<b>31,28</b>	<b>31,28</b>
<b>CFE</b>	<b>9,50</b>	<b>9,50</b>
<b>Fiscalité Professionnelle de Zone</b>	<b>26,08</b>	<b>26,08</b>

- de maintenir pour 2017 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2016 et donc d'approuver les taux pour l'année 2017 comme indiqués ci-dessous :

<b>TEOM</b>	<b>Taux d'imposition 2016</b>	<b>Taux d'imposition 2017</b>
<b>Urbain</b>	<b>14,70</b>	<b>14,70</b>
<b>Intermédiaire</b>	<b>13,60</b>	<b>13,60</b>

<b>Rural</b>	<b>12,40</b>	<b>12,40</b>
--------------	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit : 6,77 % pour la Taxe d'Habitation, 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2017 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 comme suit : 14,70 % pour le taux Urbain, 13,60 % pour le taux Intermédiaire et 12,40 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **II – Création du budget annexe « zone d'activité Borio Novo »**

M. Le Président indique que la Communauté de Communes doit acter deux nouveaux budgets. Il ajoute qu'il suffit juste de créer les budgets annexes de ces deux nouvelles zones d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le projet en cours d'extension de la zone Borio Novo à Vielmur sur Agout. Pour ce faire, un budget annexe doit être créé.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création d'un budget Annexe « Zone d'activités Borio Novo » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe « zone d'activités Borio Novo » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **III – Création du budget annexe « zone d'activité de la Marche »**

M. Le Président indique que la Communauté de Communes doit acter deux nouveaux budgets. Il ajoute qu'il suffit juste de créer les budgets annexes de ces deux nouvelles zones d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités, la zone d'activités de la Marche située sur la Commune de Vénès est devenue intercommunale. De ce fait, la comptabilité de ce budget annexe doit être transférée de la commune vers la CCLPA.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création d'un Budget Annexe « Zone d'activités de la Marche » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe « zone d'activités de la Marche » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV – Vote du Budget Primitif 2017 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA Borio Novo, Lotissement Les Cabrilles, Médiathèque, Crèches, ALSH, Aquaval, Office de Tourisme, Réseau d'Ecoles)**

Après avoir validé la semaine dernière dans un débat les orientations budgétaires faites avec les observations de chacun et les quelques corrections apportées pour des erreurs, M. Le Président cède la parole à Mme Menchon, directrice générale des services, pour présenter très brièvement au Conseil tous ces budgets à voter qui ont déjà été discuté.

Mme Menchon procède à la lecture du budget et indique que pour le budget SPANC, le résultat affiché en dépense a été mis en recette par rapport au budget présenté la semaine dernière. Le remboursement a été effectué au budget principal. Concernant le budget des crèches, le résultat reporté en recette a été impacté en dépense.

M. Le Président précise qu'il ne faut pas être étonné de la rapidité, tout a été préparé à l'avance, il s'agit uniquement d'une validation.

M. Vernhes souligne qu'il avait demandé des chiffres qu'il n'a pas eus. Ainsi, il ne va pas dire une chose et voter son contraire. Il avait demandé à ce qu'on lui précise ce que coûtait poste par poste, personne par personne et qu'à ce jour, il n'avait rien eu. Il avait précisé que la Communauté de Communes avait 60% de charges en personnel et aujourd'hui on en embauche deux de plus alors que les autres communes sont à 35%. Il indique également que concernant ces questionnements sur la fibre optique, il attendait toujours une réponse.

M. Le Président précise que cela ne faisait pas parti des questions posées lors du débat d'orientation budgétaire.

M. Vernhes pose la question lors de ce conseil.

M. Le Président ajoute qu'il s'agit d'une question que M. Vernhes avait posée lors du dernier conseil. Ceci étant, on a jamais vu un budget présenté poste par poste, personne par personne, cela n'existe pas.

M. Vernhes répond que c'est son droit de demander des précisions.

M. Le Président indique qu'il faut venir directement à la Communauté de Communes, la maison est toujours ouverte. Il demande à rencontrer Mme Menchon et les éléments souhaités lui seront donnés. Mais il est impensable de dire que M. Untel nous coûte tant.

M. Vernhes indique que depuis quinze jours, il lui semble que M. Le Président avait le temps de le lui transmettre les réponses.

M. Le Président ne souhaite pas donner les réponses de cette manière, ces informations sont à récupérer à la Communauté de Communes. Il est inimaginable d'afficher sur la place publique les détails des dépenses du personnel. Il précise que M. Vernhes ait le droit de savoir est un fait.

M. Vernhes ajoute que c'est sur mais n'importe qui autour de cette table peut savoir.

M. Le Président précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une réunion publique, qu'on ne peut pas dévoiler cela en public. Si M. Vernhes souhaite l'information, il faut qu'il vienne la récupérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la réunion du Bureau Elargi en date du 11 avril réuni en commission des finances lors de laquelle les maquettes financières 2017 ont été présentées,

Vu le projet de budget principal et des douze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA Borio Novo) pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contre : M. Galzin, M. Albert, M. Vernhes) pour le Budget Principal, à la majorité (2 contre : M. Galzin, M. Vernhes) pour le Budget Annexe Ordures Ménagères et à l'unanimité pour les Budgets Annexes Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles et ZA Borio Novo :

- décide d'adopter le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les douze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA Borio Novo).

## **V – Extension du périmètre de la CCLPA – rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M. Le Président souhaite faire un bref rappel sur cette affaire. Les deux communes lors d'une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) précédente avait demandé à être rattaché à notre Communauté, ce qui avait été validé en son temps. Il se trouve qu'entre-temps ont eu lieu des fusions, notamment concernant la Communauté de communes d'origine de ces deux communes, à savoir Tarn et Dadou. Entre-temps, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle fusion est intervenue concernant le Rabastinois, le Vers Grésine et le Tarn et Dadou pour former une nouvelle agglomération « Rabastinois- Tarn et Dadou- Vers-Grésine -Pays Salvagnacois ». Peut-être qu'un jour ils trouveront un nom plus court et plus facile à retenir mais pour l'instant c'est ce qu'il en est. Les deux communes considèrent qu'elles font parties de notre bassin de vie, c'est vrai que

géographiquement elles sont tournées vers le bassin Sud de notre territoire et elles se considèrent comme partie intégrante de notre territoire. C'est à ce titre qu'elles ont demandé un rattachement. Mais les choses ne se font pas si facilement qu'il n'y paraît et donc pour ne pas mettre en péril la fusion des trois dernières communautés en une communauté d'agglomération, il fallait qu'elles ne quittent pas le périmètre Tarn et Dadou pour ne pas que cette fusion ne se transforme en intégration. Tout le monde a bien compris l'enjeu de cette intégration et a freiné son activité en attendant que la fusion se fasse pour que la fusion soit intégralement réelle et qu'elle ne mette pas en péril celle-ci. Mais à partir du 1<sup>e</sup> juillet, les deux communes demanderont le rattachement à notre Communauté. Ce soir a été votée par la Communauté d'Agglomération l'acceptation de leur départ. Ainsi le Conseil est sollicité ce soir pour voter l'intégration de ces deux communes. Sachant que viendra ensuite à chaque commune d'origine et d'accueil constituant les deux Communautés d'Agglomération et de Communes le soin de rédiger une délibération au sein de leur conseil municipal pour valider, et ce dans un délai de trois mois, l'intégration de ces communes à la majorité qualifiée (étant la moitié de la population et 2/3 des communes ou bien la moitié des communes et 1/3 de la population). Une fois que ces communes auront délibéré, l'intégration pourra se faire mais uniquement au 1<sup>e</sup> janvier 2018. Il faut que l'année civile soit totalement écoulée. A défaut de délibération des communes, la réputation sera favorable. Pour toute absence de délibération, vaut accord. Ce soir, c'est à la Communauté des Communes de délibérer sur l'accueil des communes de Missècle et de Moulayrès au sein de la Communauté de Communes au 1<sup>e</sup> janvier 2018. Le sujet a été débattu au Bureau, aujourd'hui il s'agit de valider.

Par rapport au déroulement, M. Colombier demande pourquoi les communes devraient se positionner après que la Communauté de Communes ait validé le projet. En effet, sans l'aval de son conseil municipal, il n'est pas en mesure de se positionner aujourd'hui. Il indique qu'il ne serait pas crédible au vu de son conseil si aujourd'hui il donnait son accord.

M. Le Président suppose qu'il est venu avec l'aval de son conseil municipal positif ou négatif. Le sujet ayant déjà été abordé.

M. Colombier précise que peut-être que cela avait été discuté mais ceci n'avait pas été mis à l'ordre du jour. De plus, pour la chronologie, il pense qu'il est logique de faire valider les communes et après au niveau de la Communauté de Communes.

Mme Menchon ajoute qu'elle est d'accord mais que la loi oblige à cette procédure et notamment la date de départ du délai des 3 mois sera la date de notification de la délibération de la Communauté de Communes. C'est la loi qui l'impose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 du CGCT,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 de la Commune de Moulayrès demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2017 de la Commune de Missècle demandant son rattachement à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que depuis plusieurs mois les communes de Missècle et de Moulayrès ont formalisé leur volonté de se retirer de la Communauté d'agglomération « Rabastinois-Tarn et Dadou-Vers-Grésigne-Pays Salvagnacois » pour être rattachées à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout. Ces communes justifient leur position par la volonté de rejoindre une communauté de communes rurale qui est leur bassin de vie géographique, démographique et sociétal.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SDCI, il a été demandé à ces deux communes de ne pas sortir de la Communauté de Communes Tarn et Dadou par voie

d'amendement au schéma mais de sortir, en attendant quelques mois de plus, par la voie de droit commun. Ceci afin de ne pas entraver la constitution de la future communauté d'agglomération « Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois ».

Monsieur le Président précise ensuite que pour procéder à ce rattachement, la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout doit approuver leur rattachement par délibération et après notification de celle-ci à ses communes membres, ces dernières ont trois mois pour rendre leur avis. La majorité qualifiée des communes est requise. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'extension du périmètre de la CCLPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- approuve le rattachement des Communes de Missècle et de Moulayrès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CCLPA de se prononcer sur le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès et ce dans un délai de trois mois après la notification de la présente délibération,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VI – PLUi : approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1**

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes est en pleine procédure de PLUi et qu'une première phase est quasiment achevée concernant les études réalisées à ce jour sur le diagnostic territorial. Il se trouve que les communes de Missècle et de Moulayrès ne pourront pas intégrer la Communauté de Communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il en découle un problème qui est la suite de la préparation pour la phase du PLUi. Donc pour les intégrer au projet de PLUi, il faut attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais pour autant les travaux qui ont été réalisés par le cabinet d'étude doivent à rémunération et donc il y aura un avenant pour intégrer ces deux communes dans les études finales. M. Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir accepter un paiement partiel à ce jour du cabinet puisque les travaux seront momentanément bloquer alors qu'ils auraient du suivre leur cours. La phase 1 étant réalisée à environ 80%, une avance de la phase 1 est proposée pour un montant de 35 960€ pour le cabinet d'étude qui a fait son travail, ceci étant bien entendu les travaux ne vont pas s'arrêter, la préparation de la suite de ce PLUi continuera à être peaufiner plus précisément.

M. Galzin ne comprend pas la démarche notamment d'un point de vue commercial. On fait un avenant sans même connaître le montant final en ajoutant les deux communes.

M. Le Président indique qu'un PLU ou PLUi est sujet à procédure dans 99% des cas si la Communauté de Communes n'est pas assez vigilante dans ses démarches. Il faut se parer de toute illégalité dans les opérations. Afin d'éviter toutes actions en justice, il faut suivre une procédure des plus légales possibles et c'est la seule qui nous ait été donnée. On a bien laissé entendre que c'était s'exposer à des dangers qui nous coûteraient bien plus chers par la suite.

M. Galzin ne discute pas le bien fondé, il dit juste qu'en matière de négociation une des règles élémentaires de la courtoisie de la part de l'entreprise ça aurait été de nous proposer un devis en même temps qu'un avenant sur le coût supplémentaire que cela représente.

M. Le Président indique qu'il y a une estimation à ce jour, pour être clair, qui est aux alentours de 15 000€ supplémentaire pour intégrer ces deux communes. Il faut savoir que ce cabinet d'étude est un cabinet jeune qui n'a pas de fond propre et pour lequel nous ne pouvons pas exiger de ne pas les payer en temps et en heure pour les travaux.

M. Galzin indique que ce n'est pas le sens de ma question. Il dit qu'il ne comprenait pas.

M. Le Président indique que les explications qu'il a données semblent suffisantes.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que deux nouvelles communes devraient leur entrée au sein de la CCLPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces deux communes devront nécessairement intégrer, dès leur entrée dans l'EPCI, le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal selon l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour cela et dans l'objectif d'optimiser l'intégration de ces deux communes, il est proposé de suspendre momentanément, par avenant, les études liées au PLUi (phase 1). Cependant, au vu du travail déjà réalisé par le bureau d'études, environ 80 % de la phase 1 liée à la réalisation du diagnostic territorial, il convient de modifier par avenant l'article 5.2 « acomptes » du contrat notifié le 19 juillet 2016, afin de permettre au prestataire le règlement des études effectuées à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1 d'un montant de 35.960 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII – ZA Borio Novo : acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Jean-Louis Tressens**

M. Le Président précise que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de 16 000 m<sup>2</sup>, section OC n° 884 dont M. Tressens souhaite faire l'acquisition pour un prix négocié de 6€/m<sup>2</sup>. Le Conseil avait donné pouvoir au Président de négocier avec le propriétaire. Il s'agit d'un montant global d'opération de 97 800€ pour le montant unitaire en m<sup>2</sup> qu'il a donné précédemment.

M. Le Président ajoute qu'ils sont donc actuellement en phase de passer les contrats notariés avec cette personne.

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 décembre 2016,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'en vue de l'extension de la ZA Borio Novo, justifiée par des demandes d'installation de porteur de projets, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. Jean-Louis Tressens.

Cette parcelle de terrain, d'une surface de 16.300 m<sup>2</sup> située sur la Commune de Vielmur sur Agout référencée section OC parcelle 884 a été estimée par le service des domaines à 6 €/m<sup>2</sup>.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain de 16.300 m<sup>2</sup> située section OC n°884 sur la Commune de Vielmur sur Agout à Monsieur M. Jean-Louis TRESSENS domicilié Rouayret Route de Lautrec - 81 570 Vielmur sur Agout pour un montant de 97.800 € net soit 6 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain de 16.300 m<sup>2</sup> située section OC n°884 sur la Commune de Vielmur sur Agout à Monsieur M. Jean-Louis TRESSENS domicilié Rouayret Route de Lautrec - 81 570 Vielmur sur Agout pour un montant de 97.800 € soit 6 €/m<sup>2</sup>,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Zone Borio Novo 2017,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **VIII – Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux Voirie 2017 du Canton de la Plaine de l'Agoût**

M. Le Président cède la parole à M. Curetti concernant la demande d'aide au Département pour les travaux de Voirie 2017 (FDT).

M. Curetti explique que, comme chaque année, la Communauté de Communes fait la demande d'aide au Département concernant l'ex-FAVIL par le biais du FDT. Il rappelle que cette subvention demandée auprès du Département couvre 1/3 des dépenses d'investissement.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2017 du canton de la Plaine de l'Agout.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 597.022 € hors taxes.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux voirie 2017 du canton de la Plaine de l'Agout,
- sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **IX – Vente du tracteur MF 1260 avec tondeuse, bac à herbe et turbine ; et du tracteur tondeuse AS 911 Rabbit**

M. Le Président laisse la parole à M. Viala pour les quatre sujets suivants concernant le matériel.

M. Viala précise qu'il s'agit de la vente du tracteur MF1260 avec la tondeuse à savoir que ce tracteur était en panne, le moteur est cassé donc une annonce a été créée sur LeBonCoin avec une mise à prix à 2 000€ et un acquéreur s'est présenté. Il y avait également un Rabbit AS911 défectueux qui a aussi été vendu pour 500 €. C'est la même personne qui a acheté les deux. M. Viala ajoute que le matériel était à l'état de ferraille, la tondeuse était dehors depuis 6 ans.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté qu'il a été mis en vente un certain nombre de matériels qui ne sont plus utilisés pour les services techniques.

Monsieur Pierre-Alexandre PASTRE, domicilié 1761 - chemin du Bousquet - 82170 GRISOLLES s'est porté acquéreur pour deux matériels :

- Le tracteur MF 1260 avec tondeuse, bac à herbe et turbine pour un montant de 2.000 € net
- Le tracteur tondeuse AS 911 Rabbit pour un montant de 500 € net

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la vente des deux machines comme détaillées ci-dessus à Monsieur Pierre-Alexandre PASTRE pour un montant de 2.000 € net pour le tracteur MF 1260 et de 500 € net pour le tracteur tondeuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente du tracteur MF 1260 avec tondeuse, bac à herbe et turbine pour un montant de 2.000 € net et du tracteur tondeuse AS 911 Rabbit pour un montant de 500 € net à Monsieur Pierre-Alexandre PASTRE, domicilié 1761 - chemin du Bousquet - 82170 GRISOLLES,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **X – Vente de la benne compartimentée Guima**

M. Viala indique qu'il y avait également une ancienne benne qui servait à l'époque pour les encombrants et le tri. Elle était très vieille et rouillée.

L'entreprise Halquizya rénovation Construction représentée par M. Frédéric ANCEL domiciliée 35, rue Canavières 81000 ALBI s'est porté acquéreur de la benne compartimentée GUIMA pour un montant de 1.000 € net.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la vente de la benne compartimentée comme détaillée ci-dessus à l'entreprise Halquizya rénovation Construction représentée par M. Frédéric ANCEL domiciliée 35, rue Canavières 81000 ALBI pour un montant de 1.000 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente de la benne compartimentée comme détaillée ci-dessus à l'entreprise Halquizya rénovation Construction représentée par M. Frédéric ANCEL domiciliée 35, rue Canavières 81000 ALBI pour un montant de 1.000 € net,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **XI – Vente du gravillonneur Mauguin**

M. Viala ajoute qu'il y avait un gravillonneur dont il manquait la moitié des pièces dessus.

M. Le Président remercie le négociateur d'avoir finalement éradiqué de notre vue et de notre encombrement ces engins qui ne servaient plus à rien depuis fort longtemps.

M. Pascal LAFAGE domicilié La Combe 46170 SAINT-PAUL FLAUGNAC s'est porté acquéreur du gravillonneur MAUGUIN Type Rola 400 de 2003 pour un montant de 500 € net.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la vente du gravillonneur comme détaillé ci-dessus à M. Pascal LAFAGE domicilié La Combe 46170 SAINT-PAUL FLAUGNAC pour un montant de 500 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente du gravillonneur MAUGUIN comme détaillé ci-dessus à M. Pascal LAFAGE domicilié La Combe 46170 SAINT-PAUL FLAUGNAC pour un montant de 500 € net,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**XII- Barème des prestations en personnel et matériel applicable à compter du 01/05/2017**

M. Viala explique que le barème est identique. Seulement, le véhicule utilitaire, le polybenne ainsi que le mini tracteur avec l'aérateur ont été ajoutés. M. Viala indique que le mini tracteur sans l'aérateur est à 15€ et inversement. L'aérateur avec le tracteur est à 20€.

M. Le Président précise qu'il y a donc un statu quo.

Mme Faddi intervient en indiquant que c'est trop cher.

M. Le Président demande ce qui est trop cher.

Mme Faddi l'avait déjà fait remarquer, il y a un souci quant à la livraison ainsi que la facturation. En effet, la mairie a reçu deux factures différentes à 6 mois d'intervalle.

M. Le Président convient qu'il y a quelques imperfections à régler.

M. Viala précise que le barème correspond à une proposition de la Communauté de Communes. Ainsi, c'est au Conseil de décider s'il y aura une modification de prix.

M. Le Président demande si des élus souhaitent contester les prix mais que le barème avait été étudié et que la Commission n'a fait que valider ce qui avait été étudié techniquement.

*PRESTATIONS PERSONNEL ET MATERIEL*

**BAREME DES REDEVANCES  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017**

DESIGNATION	UNITE DE FACTURATION	PRIX UNITAIRE (EN €)
PERSONNEL	Heure	21
MATERIEL		
GRAVILLONNEUR	Heure	35
POINT A TEMPS	Heure	35

CYLINDRE + REMORQUES	Heure	20
CYLINDRE 10 T	Heure	32
NIVELEUSE	Heure	25
PLAQUE VIBRANTE	Heure	4
CHARGEUR	Heure	25
REPANDEUSE	Heure	40
TRACTO-PELLE	Heure	30
MINI-PELLE	Heure	23
AERATEUR EXTRACTEUR	Heure	15
TRACTEUR + GYROBROYEUR	Heure	20
TRACTEUR + BALAYEUSE	Heure	20
TRACTEUR + AERATEUR EXT.	Heure	20
TRACTEUR + EPAREUSE	Heure	20
POLYBENNES	Heure ou Forfait	34
BALAYEUSE (+ 3,5 T)	Heure	40
BALAYEUSE (- 3,5 T)	Heure	30
NACELLES	Heure	25
TRACTEURS TONDEUSES	Heure	20
DEBROUSSAILLEUSES	Heure	8
VEHICULES UTILITAIRES	Heure ou Forfait	12
CAMION ESPACES VERTS	Heure ou Forfait	12

Barème annexé à la délibération n°2017/39 en date du 18 avril 2017.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à l'acquisition de nouveaux matériels (camion espaces verts, aérateur extracteur) pour les travaux réalisés en régie, il est nécessaire de déterminer un prix de location et donc de modifier le barème des prestations en personnel et matériel.

Monsieur le Président fait lecture des prix unitaires proposés, conformément au document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : E. Faddi) :

- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XIII – Avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »**

M. Combet explique qu'il s'agit d'ajouter une borne de récupération des textiles sur la commune de Magrin qui en a fait la demande. Ainsi, il demande au Conseil de donner validation afin de permettre à l'entreprise partenaire de pouvoir positionner la benne et de collecter le textile gratuitement.

Mr Bressoles exprime sa satisfaction quant à l'intervention des services techniques qui ont été efficace.

Considérant la délibération n°2016/111 en date du 13 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat avec le Relais 81,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté qu'une nouvelle commune, Magrin, a fait la demande d'implantation d'une borne textile sur son territoire, au lieudit « En Barre », proche de la Mairie.

Pour ce faire, Monsieur le président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant à conclure avec « le Relais 81 » pour leur permettre de réaliser l'installation de cette borne de collecte des textiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à conclure avec le Relais 81 pour permettre l'implantation d'une nouvelle borne textile sur la Commune de Magrin,
- approuve l'annexe au présent avenant qui récapitule l'ensemble des bornes textiles situées sur le territoire de la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **XIV – Enfance-Jeunesse : tarifs et dates des séjours enfance-jeunesse et des chantiers loisirs jeunes – Été 2017**

M. Foures précise que le programme des séjours et des chantiers pour cet été qui sera proposé aux jeunes sur le territoire est noté sur la délibération. Il indique que sur la colonne des prix, le quotient familial est indiqué et qu'il y a cinq tranches de facturation qui ont été établies avec les services de la CAF : les tarifs varient de 75€ à 200€ selon les revenus des familles.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service enfance-jeunesse de la CCLPA organise pendant les vacances d'Été 2017 des séjours et des chantiers loisirs jeunes à destination des enfants et adolescents. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer les dates et lieux pour les séjours et chantiers loisirs jeunes avec le montant facturé aux familles pour le CLJ comme suit :

Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Thématiques	Prix
<i>Du 10 au 13 juillet 2017</i> (4 jours)	Laouzas (81)	Séjour jeunesse (6 <sup>ème</sup> -5 <sup>ème</sup> )	VTT, voile, baignade et découverte touristique	<i>Etablis selon le QF des familles</i>       <b>75 €</b>
<i>Du 17 au 21 juillet 2017</i> (5 jours)	Pareloup (12)	Séjour enfance (CE2-CM2)	Voile, accrobranche et visite Micropolis	
<i>Du 24 au 28 juillet 2017</i> (5 jours)	Marquixanes (66)	Séjour jeunesse (6 <sup>ème</sup> -5 <sup>ème</sup> )	Rafting, canyoning, visite de Villefranche de Conflent	
<i>Du 07 au 09 août 2017</i> (3 jours)	Mérens (09)	Séjour enfance (CP-CE1)	Activités nautiques	
<i>Du 07 au 11 août 2017</i> (5 jours)	Banyuls (66)	Séjour jeunesse (6 <sup>ème</sup> -5 <sup>ème</sup> )	VTT descente, randonnée avec nuit en refuge, découvertes touristiques	
<i>Du 21 au 25 août 2017</i> (5 jours)	Cabanès, Damiatte, Vielmur sur Agout, Serviès	Séjour jeunesse (4 <sup>ème</sup> - Terminale)	Plongée, découvertes touristiques	
<i>Du 21 au 25 août 2017</i> (5 jours)			Divers chantiers en lien avec la restauration du patrimoine local	
<b>Chantiers</b> <i>Du 10 au 14 juillet 2017</i> (5 jours)	La Canourgue (48)	Chantier Loisirs Jeunes (13-20 ans)	VTT, canoë, escalade, via ferrata, spéléologie, découvertes touristiques	
<b>Loisirs</b> <i>Du 17 au 21 juillet 2017</i> (5 jours)		Chantier Loisirs Jeunes (13-20 ans)		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates et lieux des séjours de l'été 2017 organisés par le service enfance-jeunesse de la CCLPA,

- approuve les dates, lieux et le tarif des Chantiers Loisirs Jeunes de l'été 2017 et autorise la facturation aux familles, conformément au tarif prévu ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **XV – ALSH Montdragon : création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

M. Foures indique la création d'un poste dans le cadre d'un emploi d'avenir à l'ALSH de Montdragon. Il souhaiterait anticiper un éventuel problème de gestion sur l'équipe car, en effet, le personnel de direction souhaiterait réduire son temps de travail pour raison personnelle. Ainsi, son temps de travail sur la structure serait réduit et il ne pourrait plus assumer le poste de direction. De plus, une animatrice présente sur la structure est en fin de carrière. Afin d'éviter toutes contraintes, il serait préférable d'employer un emploi d'avenir de manière à former le futur responsable de la structure. Mr Foures précise que techniquement, par rapport au CAE-CUI, que les contrats seraient basés sur un 20 heures et un 35 heures. Mr Foures ajoute qu'il espère que ce projet va aboutir afin d'avoir une possibilité de transition.

M. Colomber demande s'il est possible de faire progresser un jeune de 16-25 ans peu ou pas qualifié et de le positionner sur un poste à responsabilité.

Mr Foures indique que toute la difficulté, au-delà des contraintes de fin de planning sur ces types de contrat, c'est de faire correspondre un poste à une personne. Il s'agit ici d'une personne susceptible de pouvoir y prétendre en ayant des qualifications de base d'animation ce qui permettrait de la former sur la direction sur une période de six afin de prendre la suite. Après avoir pris contact avec les différents services de l'Etat, une issue favorable est espérée.

M. Le Président ajoute qu'il s'agit d'une personne dont les capacités ont pu déjà être appréhendées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires,

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Considérant que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant une nécessaire anticipation de la gestion d'équipe au sein de l'ALSH à Montdragon (le directeur souhaite quitter son poste de direction et passer à temps partiel à 50% au 01/01/2018 et l'animatrice est proche de la retraite), la mise en place d'un contrat d'avenir semble être la bonne solution car elle permettrait à un jeune de prendre le temps de compléter sa formation et au directeur

actuel de transmettre ses connaissances du poste. Ce contrat permettrait une prise de poste progressive tout en permettant une montée en compétence de l'agent en contrat d'avenir.

Pour cela, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'animateur à l'ALSH de Montdragon dans les conditions suivantes : durée du contrat : 36 mois / durée hebdomadaire : 30h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'animateur à l'ALSH à Montdragon dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes : durée du contrat : 36 mois / durée hebdomadaire : 30 h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur),
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe ALSH,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XVI – Office de Tourisme : création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif CUI-CAE**

M. Bardou indique que la Communauté de Communes recrute du personnel à l'Office du Tourisme comme chaque année afin de pallier à l'afflux de touristes supplémentaires sur le territoire. Il précise qu'une personne de plus sera embauchée en CUI sur une durée de 1 an afin de remplacer un agent en congé maternité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Considérant l'absence pour congé maternité d'un agent chargé d'accueil à l'office de tourisme et de la nécessité de remplacer cet agent afin de garantir une qualité d'accueil et de service comme existante actuellement,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de créer un emploi d'agent chargé d'accueil à l'office de tourisme dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion dans les conditions suivantes : durée du contrat : 12 mois / durée hebdomadaire : 35 h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent chargé d'accueil, à compter du 24 avril 2017, à l'office de tourisme dans le cadre du dispositif « CUI » dans les conditions suivantes : durée du contrat : 12 mois / durée hebdomadaire : 35 h / rémunération : 9.76 € (SMIC horaire en vigueur),
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Office de Tourisme,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XVII – Office de Tourisme – Saison 2017 : création d’emplois saisonniers**

M. Bardou indique que la Communauté de Communes recrute du personnel à l’Office du Tourisme comme chaque année afin de pallier à l’afflux de touristes supplémentaires sur le territoire.

Vu l’article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d’agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d’activité,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu’afin d’assurer la promotion et la communication du territoire sur la saison touristique, il conviendrait de créer deux emplois saisonniers :

- 1 poste de guide - agent d’accueil, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l’indice des adjoints d’animation - 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 347, indice majoré 325, au prorata du temps de travail du 19 avril 2017 au 15 octobre 2017

- 1 poste de guide - agent d’accueil, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l’indice des adjoints d’animation - 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 347, indice majoré 325, au prorata du temps de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 8 septembre 2017

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l’indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,

- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe OT 2017.

## **XVIII – Attribution des subventions aux associations pour l’année 2017.**

Mr Taccone rappelle qu’un budget de 40 000€ est voté chaque année. Cependant, cette année, le budget sera d’un montant de 36 784€. De plus, les demandes de subvention sont scindées en deux parties : la partie Culture et la partie Sport/Loisirs dans laquelle les enfants de moins de 18 ans sont soutenus dans leurs activités culturelles et sportives.

Mr Taccone précise que, dans le règlement, les comités des fêtes ne sont pas soutenus sauf s’ils mettent en place un spectacle, une action culturelle particulière qui n’est pas lié avec l’événement de la fête de village. Ainsi, Mr Taccone procède à la lecture des subventions pour la partie Culture qui sont d’un montant total de 16 200€.

Pour la partie Sport/Loisirs, Mr Taccone précise que le montant des subventions pour les associations de cette partie est calculé selon le nombre d’adhérent de moins de 18 ans résidant sur le territoire pour un montant de 20€ par enfant. Il ajoute également que la règle a été ajustée car certaines associations de pêche car il faisait payer la carte enfant 6€ pour les lâchers alors qu’on leur versait 20€, ainsi il leur

remboursera uniquement le montant des cartes. La subvention pour la partie Sport/Loisirs s'élève à 20 584€.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture et vie associative » le 30 mars 2017.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016. Le dossier-type de demande de subvention était disponible à la CCLPA et consultable sur son site internet.

Concernant les deux associations de pêche, l'AAPPMA de Lautrec et l'AAPPMA de St-Paul, les membres de la Commission « Culture et vie associative » ont proposé à l'unanimité de les soutenir à hauteur du coût des cartes de pêche (20 € pour les cartes « Mineurs » et 6 € pour les cartes « Découverte - 12 ans »), considérant que les enfants n'ont pas une pratique régulière tout au long de l'année, tout comme l'action de bénévolat envers ces enfants.

Les membres de la Commission « Culture et vie associative » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

CULTURE :

Nom de l'association	Evènement	Commune du siège social	Montant de la subvention attribué
AFIAC	Exposition d'art contemporain « AFIAC »	Fiac	1.700 €
ALSAM	Rassemblement de vieux métiers « Outilautrec »	Lautrec	1.500 €
Association Culturelle du Pays Vielmurois	Organisation des fouilles à l'Abbaye de Vielmur	Vielmur/Agout	400 €
Art et Couvert	Organisation du spectacle « Racontarn »	Puycalvel	500 €
Association au fil de L'autre	Créations artistiques autour des lettres et des mots « Festival Lettrec »	Lautrec	1.500 €
Chergui Théâtre	Spectacles populaires en occitan et français « NADALET »	Fiac	1.500 €
Comité des fêtes	Spectacle pour enfants lors de la fête du village	St-Paul Cap de Joux	500 €
Compagnie Maayan	Travail en résidence pour la mise en place en 2018 d'un spectacle dédié à la voix des femmes.	St-Paul Cap de Joux	1.000 €
L'Attitude Terre	Réalisation d'un spectacle "L'Afrique en mots et en musique"	Vielmur/Agout	200 €
GERAHL	Coordonne l'action technique autour des Journées Européennes du Patrimoine	Lautrec	1.000 €
La Vie Moyenâgeuse	Ateliers découvertes de produits médiévaux, animations de chevalerie	Vielmur/Agout	500 €

Les Copains de Cuq	Exposition d'anciens véhicules et matériels anciens	Cuq	500 €
Les pinceaux de Cocagnes	Concours de carnets de croquis	Lautrec	500 €
MA CASE	Organisation d'un festival consacré à la chanson française	Lautrec	1.000 €
Mémoire et Patrimoine de Fréjeville	Journées Européennes du Patrimoine 2017	Fréjeville	500 €
MJC de Brousse	Exposition de peintres amateurs	Brousse	400 €
Si and Si	Festival de musique « Festivaout »	Lautrec	2.000 €
Société Tarnaise de Sciences Naturelles	Expositions, conférences sur la biodiversité	Vielmur/Agout	400 €
Théâtre d'Isatis	Représentation théâtrale autour du moulin de Lautrec	Lautrec	600 €
		TOTAL	16.200 €

### SPORTS ET LOISIRS :

Nom de l'association	Commune du siège social	Montant de la subvention attribuée
AAPPMA de Lautrec	Lautrec	446
AAPPMA de St-Paul	St-Paul Cap de Joux	718
Activ'Brousse	Brousse	280
Arts Martiaux du Pays d'Agout	Damiatte	1.160
Association Sportive du Golf de Fiac	Fiac	160
Association Sportive Poney-City	Damiatte	540
Basket Club de Damiatte	Damiatte	740
Basket Club Vielmur Sémalens	Vielmur/Agout	1.320
Centre de compétition équestre de Corbière	Damiatte	300
Club d'Athlétisme Vielmuurois	Vielmur/Agout	660
Club de Dessin Vielmuurois	Vielmur/Agout	220
Dojo Vielmur Pays d'Agout	Vielmur/Agout	780
Ecole de Foot du Pays d'Agout 98	Vielmur	1.940
Ecole de Musique du Pays d'Agout	Vielmur/Agout	580
Entente du Laurécois	Lautrec	2.300
Les Musicales de Lautrec	Lautrec	1.220
Les Pimprenelles	St-Paul Cap de Joux	540
MJC de Lautrec	Lautrec	920
MJC du Pays d'Agout	Vielmur/Agout	900
Papyrus	Cabanes	1.020
Ping St-Paulais	St-Paul Cap de Joux	900
Tennis Club de Lautrec	Lautrec	540
Tennis Club Vielmuurois	Vielmur/Agout	740
Union Sportive Vielmuuroise	Vielmur/Agout	1.660
	TOTAL	20.584 €

Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions aux associations pour l'année 2017 d'un montant de 36.784 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Lautrécois-Pays d'Agout pour une somme totale de 36.784 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XIX – Approbation d'une convention avec l'Association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, pour la participation et la coordination lors des Journées Européennes du Patrimoine**

M. Taccone explique que le GERAHL est une association qui a des compétences très spécifiques sur le domaine de Lautrec. Il y a deux ans, la Communauté de Communes a travaillé avec les associations pour mettre en place les Journées Exceptionnelles du Patrimoine. Cette association possède l'expertise nécessaire dont la CCLPA a besoin avec des personnes compétentes et avec qui il est très agréable de collaborer. Elle nous a ainsi permis de mettre en place les Journées Exceptionnelles du Patrimoine sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, l'an dernier, il y avait la possibilité de visiter 30 sites pour une moyenne de 3 000 visites sur les différents sites. Il s'agit d'une convention pour valoriser leur compétence qui ne mettra pas en cause le montant de la subvention et pour favoriser notre relation de confiance. Mr Taccone précise qu'il s'agit d'une convention reconductible tacitement. Il faudrait ajouter sur la convention « reconductible par tacite reconduction et dénonçable par l'un ou l'autre parti ».

Mme Menchon ajoute que sur la convention, il est indiqué « 3 ans maximum et renouvellement annuellement par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum ».

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la CCLPA organise depuis 2015 les Journées Européennes du Patrimoine sur son territoire en partenariat avec la DRAC. Cette démarche s'inscrit dans le projet de développement culturel de la CCLPA.

Lors de ces journées, l'Association « Groupe d'Etude, de Recherche, d'Archéologie et d'Histoire de Lautrec » - GERAHL, s'est révélée comme un partenaire privilégié disposant des compétences et de l'expertise en matière de patrimoine et a régulièrement apporté son aide à la CCLPA.

Afin de pérenniser ce projet et ce partenariat lors des Journées Européennes du Patrimoine, il est proposé d'établir une convention entre la CCLPA et le GERAHL. La CCLPA apportera son soutien au GERAHL sous forme d'une subvention annuelle de 1.000 € intégrée à l'enveloppe budgétaire des subventions aux associations. Cette convention est établie pour l'année 2017. Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction après accord des deux parties pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention entre le GERAHL et la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la CCLPA et le GERAHL relative à son investissement lors des Journées Européennes du Patrimoine, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017 et aux budgets suivants si nécessaire.

**XX – Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit à la CCLPA d'un bâtiment appartenant à la commune de Vénès pour l'exercice de la compétence « ALSH » (Annule et remplace la délibération n°2016/141 du 13 décembre 2016)**

Mr Foures indique que les deux délibérations seront assez rapides car il s'agit de remplacer celles de Décembre 2016. Une erreur de date a été constatée sur les deux conventions. Il rappelle que le principe est de mettre toutes les communes à même égalité de traitement à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2015, date à laquelle toutes les compétences ont été harmonisées notamment celle de l'Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs sans hébergement » sur la Commune de Vénès à savoir le groupe scolaire Ste Thérèse, 7 rue de la Briqueterie- 81440 Vénès. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Vénès, à savoir une partie du groupe scolaire Ste Thérèse, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit à la CCLPA du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement appartenant à la Commune de Vénès, à savoir une partie du groupe scolaire Sainte Thérèse, comme joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**XXI – Procès-verbal de mise à disposition à la commune de Vénès à titre gratuit d'un bâtiment appartenant à la CCLPA pour l'exercice de la compétence « ALAE » (Annule et remplace la délibération n°2016/141 du 13 décembre 2016)**

Mr Foures indique que les deux délibérations seront assez rapides car il s'agit de remplacer celles de Décembre 2016. Une erreur de date a été constatée sur les deux conventions. Il rappelle que le principe est de mettre toutes les communes à même égalité de traitement à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2015, date à laquelle toutes les compétences ont été harmonisées notamment celle de l'Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

La compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'École » est donc redevenue communale à la même date. La commune de Vénès a par une délibération en date du 27 janvier 2015 approuvé cette modification des statuts.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition, par la CCLPA à la Commune de Vénès, à titre gratuit, du bâtiment dédié en partie à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs associé à l'école » sur la Commune de Vénès à savoir l'ALSH situé 5, rue de la Briqueterie- 81440 Vénès. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié pour partie à l'accueil de loisirs associé à l'école sur la Commune de Vénès, à savoir l'ALSH, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la CCLPA du bâtiment dédié pour partie l'accueil de loisirs associé à l'école sur la Commune de Vénès, à savoir une partie du bâtiment ALSH, comme joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**XXII – EHPAD Résidence La Grèze : décision modificative n°1 - augmentation de crédits - renégociation emprunt CFF**

M. Vernhes signale qu'il s'agit uniquement d'une modification sur le budget de l'emprunt, une remise à jour.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver une décision modificative pour intégrer au Budget Annexe EHPAD Résidence la Grèze 2017 la capitalisation de l'indemnité contractuelle de remboursement anticipé suite à la renégociation de l'emprunt auprès du Crédit Foncier de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe EHPAD 2017 Résidence La Grèze prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

Objet des dépenses	Augmentation de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Matériel de bureau	2183	9 524,67 €		
Services bancaires et assimilés	627	9 524,67 €		
Intérêts des emprunts	6611	- 6 524,67 €		
Emprunts en euros			1641	9 524,67 €
EHPAD – Usagers part Hébergement			73531	3 000,00 €

## **XXIII – Questions Diverses**

Ont été rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

### **1) Délibération n° 2017/5**

Mr Viala explique qu'il s'agit d'un tracteur de marque Kubota qui va remplacer le Massey pour une acquisition de 18 900€, garanti deux ans. Il était déjà inscrit au budget.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques prévu au Budget Principal 2017.

Après avoir analysé plusieurs devis, Monsieur le Président précise que les membres de la Commission « Parc et matériel » propose de retenir le devis de l'entreprise Fournials Motoculture située 22, route de Toulouse 81 710 Saïx. Il s'agit d'un tracteur de marque Kubota MK 5000 avec arceau arrière, pneus industriels, girophare, garantie 2 ans pièces et main d'œuvre pour un prix de 18.900 € HT.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le choix de la Commission « Parc et matériel » et de retenir la proposition de l'entreprise Fournials Motoculture pour l'acquisition d'un tracteur de marque Kubota comme détaillé ci-dessus au prix de 18.900 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un tracteur de marque Kubota MK 5000 avec arceau arrière, pneus industriels, girophare, garantie 2 ans pièces et main d'œuvre pour un prix de 18.900 € HT à l'entreprise Fournials Motoculture située 22, route de Toulouse 81 710 Saïx,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Hélène FRANCES**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**